



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

géographe de la santé

Question écrite n° 116044

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des personnes exerçant les fonctions de géographe de la santé auprès des centres hospitaliers. La géographie de la santé est une discipline jeune de santé publique permettant de penser l'état sanitaire d'un territoire à l'aide de la dimension géographique et d'entreprendre sa modélisation. Son objectif principal réside dans l'étude globale et spatiale de la qualité de santé des populations sur un territoire, par l'étude conjointe des facteurs de santé endogènes (physique, biologique, génétique, psychique) et exogènes (environnemental, social, économique et culturel). En dépit de l'utilité avérée de cette discipline dans le milieu médical hospitalo-universitaire, les personnels qui l'exercent ne se voient aujourd'hui pas reconnaître un statut à la mesure de l'importance de leurs fonctions et de leurs qualifications. Il souhaiterait donc savoir s'il ne lui apparaît pas opportun de reconnaître officiellement cette discipline au sein de la fonction publique hospitalière, par la création d'un corps spécifique comprenant plusieurs grades de catégories B et A (par exemple, grades de catégorie B pour les géographes détenant au plus un Master 2, et grades de catégorie A pour les géographes détenant au moins un doctorat de 3e cycle universitaire). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116044

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 501